

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement -				RESA S.A. Intercommunale			
Période de validité : du 01.01.2025 au 31.12.2025									
	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Uniquement les raccordements > 56 kVA	Tous les raccordements
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>									
<b>A. Terme capacitaire</b>									
<b>a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA</b>									
Pointe annuelle	(EUR/kW)	E210	0,2276659	-	2,0088503	-	2,7299458	-	3,1106379
Pointe mensuelle	(EUR/kW)	E210	0,4553318	-	4,0177006	-	5,4598916	-	6,2212758
<b>B. Terme prosumer</b>									
Tarif prosumer	(EUR/kWe)	E260	-	-	-	-	-	-	81,0725676
<b>C. Terme fixe</b>									
<b>D. Terme proportionnel</b>									
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	0,0153809	0,0810333
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0005446	0,0034313	0,0072816	0,0369321	0,0150734	0,0591936	0,0178418
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0005446	0,0019725	0,0023120	0,0144173	0,0066622	0,0200774	0,0070752
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	0,0053833	0,0283616
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</b>	(EUR/kWh)	E215	0,0009713	0,0009713	0,0009713	0,0009713	0,0097835		
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>									
Redevance de voisin	(EUR/kWh)	E891	0,0032761	0,0032761	0,0032761	0,0032761	0,0032761		
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E860	0,0001645	0,0016119	0,0028423	0,0028423	0,0043219		
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E860	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
<b>IV. Tarif pour les soldes réquisitoires</b>	(EUR/kWh)	E410	0,000675	0,0006620	0,0011673	0,0011673	0,0017749		

#### Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

##### I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien: <http://www.resa.be/tarifs/tarifs-electricite/>.

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliquée sur les termes capacitaires

##### I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA

- Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. A défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois.
- Le tarif pour la pointe annuelle est appliquée à la plus haute des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celles du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
- En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.

##### I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif prosumer s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;

##### I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;

##### I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension.
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.

Pour les URDs raccordés au niveau de tension BT

- Le choix de 2 plages horaires est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
  - soit d'un compteur disposant au minimum de 2 registres de comptage
  - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
  - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux tarifs heures creuses et heures pleines.

Pour les clients BT disposant d'un compteur Smart (compteur intelligent), le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients BT ne disposant pas d'un compteur Smart, il existe 5 horaires "heures creuses" non synchrones comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Heures creuses	
En	Heures
22h10	07h10
22h20	07h20
22h35	07h35
22h40	07h40

L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à [info@resa.be](mailto:info@resa.be) ou par téléphone au 04/220.12.11.

Pour les URDs raccordés aux niveaux de tension supérieurs à la BT

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux tarifs heures creuses et heures pleines.

Pour les clients TMT, MT et TBT à relève quart-horaire (compteurs électroniques de type AMR) ainsi que les éclairages publics et forfaits, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h30 et 7h30 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients TMT, MT et TBT à relève mensuelle ou annuelle, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end.

L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à [info@resa.be](mailto:info@resa.be) ou par téléphone au 04/220.12.11.